



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2026-057

Objet :

**Acquisitions parcelles D408 et
D410
Commune de Saint-Bonnet-
des-Quarts
Propriétaire Monsieur
CHARRONDIERE Joseph**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant la proposition de vente de Monsieur Charrondière Joseph, propriétaire des parcelles cadastrées D408 et D410 d'une superficie de 3 600 m² et 610 m² situées sur la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts.

Considérant que ces parcelles sont situées à proximité du périmètre de protection rapprochée de La Goutte Picard.

Considérant que le prix de vente total est fixé à 1 700 € nets.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'acquérir les parcelles cadastrées n°408 et n°410 de la section D sur la commune de Saint-Bonnet-des-Quarts dont Monsieur Joseph Charrondière est le propriétaire, pour le prix de 1 700 € nets ;
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'Eau ;
- de reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles qui font l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 7 avril 2026

Le Président,

Daniel FRECHET